



# Assemblée générale

## CPSD/521

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

### Quatrième Commission

20<sup>e</sup> séance – matin

**QUATRIÈME COMMISSION: LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL PAR ISRAËL  
ET L'ARRÊT DE LA COLONISATION SONT DES PRÉALABLES À LA PAIX,  
SOULIGNENT LES DÉLÉGATIONS**

Toutes les délégations ont dénoncé, ce matin, devant la Quatrième Commission, qui examinait le point de son ordre du jour relatif aux « pratiques israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », les violations que continue de commettre Israël contre le droit international et le droit international humanitaire dans les territoires arabes occupés. Elles ont appelé Israël à cesser ses activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, à lever le blocus imposé à la bande de Gaza, à mettre fin à la construction du mur de séparation en Cisjordanie et à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international en termes de protection des civils palestiniens.

L'observatrice de la Palestine auprès des Nations Unies a indiqué « qu'en dépit de la façade affichée par Israël, qui prétend vouloir la paix avec un futur État palestinien, la puissance occupante a fait tout son possible pour saper la réalisation d'une solution pacifique au conflit israélo-arabe ». Elle a, à cet égard, relevé que les autorités israéliennes viennent d'autoriser la construction de nouvelles unités dans les colonies de peuplement et que plus de 8 000 colons additionnels se sont installés en Cisjordanie depuis janvier 2012, portant leur nombre à 271 400 dans ce territoire et à 191 000 dans la bande de Gaza. Ce sont ces colons qui terrorisent, harcèlent et intimident les civils palestiniens en toute impunité, a accusé l'observatrice de la Palestine. Elle a également dénoncé la sévérité de la situation à Jérusalem-Est, où des mesures israéliennes de « transfert silencieux » de population se poursuivent en vue de créer une majorité juive dans la ville. Face aux violations répétées et multiples du droit international, du droit international humanitaire ainsi que des engagements pris dans le cadre du processus de paix, l'Autorité palestinienne doute de la véritable détermination d'Israël d'aller dans le sens d'un règlement pacifique du conflit. Elle met même en doute le fait qu'Israël soit aujourd'hui un partenaire légitime dans la recherche de la paix, a souligné l'observatrice.

Compte tenu des développements récents dans la région, il est encore plus urgent aujourd'hui de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient, a déclaré le représentant de l'Union européenne. Il a réaffirmé l'attachement de l'Union européenne à une solution négociée à deux États et a souligné le rôle crucial du Quatuor pour le Moyen-Orient dans ce contexte. À l'instar de nombreuses autres délégations, l'Union européenne déplore également la décision récente des autorités israéliennes d'autoriser la construction de 797 nouvelles unités dans la colonie de Gilo, a indiqué le représentant. Si les délégations se sont accordées à dire que ce type de décision rend la reprise des négociations plus difficile et sape le climat de confiance, certaines, comme celle de la Tunisie, ont dénoncé l'impunité d'Israël qui est encouragée par le silence de la communauté internationale et l'absence de mesures concrètes face à de telles violations du droit international. « Il est indéniable que les activités de colonisation sont illégales », n'a pas manqué de souligner le représentant de l'Union européenne.

De son côté, le représentant de l'Iran, porte-parole du Mouvement des pays non alignés (NAM), a exigé qu'Israël cesse toutes ses activités de colonisation des territoires palestiniens occupés, et ses autres activités illégales comme les détentions arbitraires, les expulsions et expropriations des biens de Palestiniens, la poursuite de la construction du mur de séparation qui se trouve à 85% sur des terres palestiniennes et les restrictions imposées à la liberté de circulation des biens et des personnes. Les pays non alignés estiment que le respect du droit international par la puissance occupante, Israël, est une condition indispensable à toute perspective de règlement du conflit israélo-palestinien, a dit la délégation iranienne. Les représentants de la Malaisie, de l'Indonésie, de la Jordanie et du Liban ont appuyé ces propos.

Le Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, qui a présenté son rapport à la Commission, a déploré la situation que vivent les enfants dans le territoire palestinien occupé. Il a dénoncé le sort que vivent les détenus palestiniens en Israël, ainsi que le blocus imposé à la bande de Gaza.

Le Sous-secrétaire général aux droits de l'homme, M. Šimonović, a, quant à lui, présenté les rapports du Secrétaire général publiés au titre de ce point de l'ordre du jour.

La Quatrième Commission conclura son débat général sur cette question, le lundi 12 novembre, à 10 heures.

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS (A/67/332, A/67/338, A/67/372, A/67/375, A/67/511 ET A/67/550)**

**Présentation des rapports**

M. PALITHA KOHONA (Sri Lanka) a présenté le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et autres Arabes des territoires occupés (A/67/332) et a indiqué qu'il contient des informations rassemblées par le Comité au cours d'une visite de terrain du 14 au 19 juillet dernier et dans le cadre de consultations avec les États Membres coauteurs et parrains de la résolution 66/76 de l'Assemblée générale. Dans ce rapport, le Comité déplore que, depuis de nombreuses années, Israël continue de refuser l'accès aux territoires occupés et de poursuivre sa politique d'emprisonnement de Palestiniens, de destruction de leurs biens, et de déplacement de populations. La violence des colons, qui bénéficient d'une totale impunité en Israël, et le blocus de Gaza sont en outre dénoncés par le rapport. Il souligne également que l'arrestation et la détention de 500 à 700 enfants palestiniens, parfois placés en isolement total, sont contraires au droit international.

Dans ce contexte, le rapport appelle Israël à mettre fin à ses pratiques concernant l'arrestation et la détention de Palestiniens, la démolition de leurs biens, et à leur accorder un dédommagement pour les maisons détruites. En tant que puissance occupante, Israël doit en outre remplir ses obligations internationales et agir au bénéfice des populations vivant dans les territoires occupés, est-il stipulé dans le rapport. Enfin, le Comité exhorte l'Assemblée générale à prendre des mesures relatives au fait qu'Israël refuse de coopérer avec les Nations Unies.

M. IVAN ŠIMONOVIĆ, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, a présenté cinq rapports du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

M. Šimonović a tout d'abord présenté le rapport du Secrétaire général sur les « travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » (A/67/511), qui couvre la période allant d'août 2011 à juillet 2012 et met l'accent sur les activités entreprises par le Comité spécial au cours de cette période.

Le Sous-Secrétaire général a ensuite présenté le rapport du Secrétaire général sur l'« Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés » (A/67/332), qui est soumis en application de la résolution 66/77 de l'Assemblée générale. Ce rapport indique que, le 10 juillet 2012, le Secrétaire général a adressé une note verbale au Gouvernement israélien pour lui demander compte de l'obligation qui lui incombait de l'informer de toutes les mesures qu'il avait prises ou envisagées de prendre concernant l'application des dispositions pertinentes de la résolution. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport, a indiqué M. Šimonović. Le Secrétaire général a également envoyé une note verbale à toutes les missions permanentes, leur demandant de l'informer de toutes les mesures que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève avaient prises ou envisagées de prendre concernant la mise en œuvre de ladite résolution. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

M. Šimonović a ensuite présenté le rapport du Secrétaire général sur « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé » (A/67/375) qui traite de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés et de ses conséquences sur les droits fondamentaux des résidents.

Le rapport suivant du Secrétaire général, que le Sous-Secrétaire général a présenté, porte sur les « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/67/372). M. Šimonović a indiqué que les principales préoccupations contenues dans ce rapport concernent le blocus de la bande de Gaza; les tirs de roquettes et de mortiers contre des zones civiles israéliennes; les démolitions d'habitations et les expulsions par l'usage de la force; la construction du mur ou encore l'usage excessif de la force par l'appareil de sécurité israélien, notamment lors de la surveillance policière des manifestations; et l'arrestation et la détention de Palestiniens par les autorités israéliennes.

Enfin, le dernier rapport du Secrétaire général présenté par M. Šimonović au cours de la séance a été celui portant sur « le Golan syrien occupé » (A/67/338).

### Débat général

Mme NADYA RASHEED, observatrice de la Palestine, a dit que sa délégation avait espéré pouvoir venir aujourd'hui devant la Quatrième Commission pour fêter le début d'une nouvelle époque de paix, d'espoir et de prospérité pour la région du Moyen-Orient; une époque qui aurait été marquée par la fin de l'occupation militaire israélienne, qui a commencé en 1967, et par la fin des violations des droits de l'homme des Palestiniens; une époque qui aurait vu la création et l'indépendance de l'État palestinien, avec Jérusalem-Est pour capitale. Malheureusement, une fois encore, cela n'a pas été possible suite au déni continu des droits de l'homme au peuple palestinien qui découle des violations flagrantes et incessantes du droit international par Israël, ainsi que de la poursuite de son occupation brutale, a regretté Mme Rasheed. Car, malgré la façade affichée par Israël, qui se présente comme chantre de la paix, il continue de faire tout son possible pour saper toute possibilité future d'un règlement pacifique du conflit, a accusé l'observatrice. À ce titre, elle a notamment cité les punitions collectives et les violations des droits de l'homme imposées par la puissance occupante aux Palestiniens, ainsi que les confiscations de terres, d'infrastructures et de maisons, la construction du mur de séparation et la poursuite de sa campagne de colonisation illégale.

Elle a axé son intervention sur des cas concrets qui se sont produits au cours de l'année passée dans la bande de Gaza, où elle a notamment dénoncé l'interdiction de circuler imposée aux personnes, ce qui fait de Gaza une véritable prison. À cet égard, elle a réitéré l'appel de l'Autorité palestinienne à la communauté internationale pour qu'elle prenne les mesures qui s'imposent pour que le blocus soit immédiatement levé et que les points de passage vers Gaza soient ré-ouverts. S'agissant des activités israéliennes de peuplement, elle a indiqué que 8 000 nouveaux colons israéliens s'étaient installés en Cisjordanie depuis janvier 2012. Ce sont ces colons, qui sont désormais au nombre de 271 400 en Cisjordanie et de 191 000 dans la bande de Gaza, qui terrorisent, harcèlent et intimident les civils palestiniens et qui détruisent et vandalisent leurs propriétés, y compris agricoles, a précisé Mme Rasheed. Elle a également mis l'accent sur la sévérité de la situation à Jérusalem-Est où des mesures de « transfert silencieux » et de « dépopulation des habitants locaux palestiniens » mises en œuvre par Israël se poursuivent en vue de créer une majorité juive dans la ville. Par ailleurs, la construction du mur de séparation, dont 85% se trouvent sur des terres palestiniennes, va bon train. Ce mur est une violation de l'intégrité territoriale d'un pays occupé depuis 1967, ce qui est une violation flagrante des obligations qui incombent aux puissances occupantes, a souligné l'observatrice. Elle a également dénoncé le fait que près de 10 000 civils palestiniens, dont 400 enfants et 100 femmes, font toujours l'objet d'une détention arbitraire et sont emprisonnés par Israël.

En dépit de cette réalité difficile et de ce constat négatif, l'Autorité palestinienne poursuit ses efforts pour faire avancer le processus de paix, ainsi que pour veiller au respect de l'état de droit et au renforcement des institutions de l'État. Cependant, compte tenu de ses violations répétées du droit international, du droit international humanitaire ainsi que des engagements pris dans le cadre du processus de paix, Israël ne semble pas vouloir aller dans le même sens et on pourrait même se demander s'il est un partenaire légitime dans la recherche de la paix, a conclu Mme Rasheed.

M. IOANNIS VRILAS, représentant de l'Union européenne, a affirmé que mettre un terme au conflit israélo-arabe reste l'une des principales priorités de l'Union européenne. Compte tenu des développements récents dans la région, il est encore plus urgent de faire avancer le processus de paix, a précisé M. Vrailas. À ce titre, l'Union européenne réaffirme son attachement à une solution négociée à deux États, et souligne le rôle crucial du Quatuor. Pour elle, le règlement du conflit est possible par un accord de paix global sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, des principes de Madrid, de la feuille de route, des accords passés au préalable par les parties, et de l'Initiative de paix arabe. L'Union européenne rappelle en outre l'applicabilité du droit humanitaire international dans le territoire palestinien occupé. Elle appelle les parties à prendre des mesures pour créer un climat de confiance qui soit propice à la reprise des négociations et à éviter toute action qui pourrait saper la crédibilité du processus. L'Union européenne déplore la décision récente des autorités israéliennes d'autoriser la construction de 797 nouvelles unités dans la colonie de Gilo, car ce type de décision rend la reprise des

négociations plus difficile. « Le fait reste que les activités de colonisation sont illégales au regard du droit international », a souligné le représentant de l'Union européenne.

L'Union européenne encourage et appuie le processus d'édification de l'État palestinien. En tant que principal donateur de l'Autorité palestinienne, l'Union européenne appelle Israël, ainsi que les donateurs internationaux et de la région, à éviter toute mesure qui contribuerait à aggraver la situation financière de l'Autorité palestinienne. À ce titre, elle rappelle que le transfert des impôts et autres revenus perçus par Israël pour le compte de l'Autorité palestinienne est une obligation sous le Protocole de Paris et reste un élément clef dans ce domaine. En outre, l'Union européenne condamne vigoureusement les violences et provocations commises par les colons contre des civils Palestiniens et exige du Gouvernement israélien qu'il les traduise en justice et qu'il assure la protection des civils palestiniens comme cela lui incombe sous le droit international.

D'autre part, l'Union européenne est également horrifiée par les tirs de mortiers en provenance de Gaza et appelle toutes les parties concernées à lutter contre le trafic d'armes. Elle demande que les points de passage soient immédiatement ré-ouverts. Elle appelle à une réconciliation intra-palestinienne derrière le Président Abbas, car cela est un élément crucial pour l'unité du futur État palestinien et pour parvenir à la solution de deux États. M. Vrailas a également dénoncé les détentions arbitraires pratiquées par Israël, et a demandé des autorités israéliennes qu'elles dénoncent des chefs d'inculpation contre ces individus et qu'ils soient dûment traduits en justice.

M. ESHAGH ALHABIB (République islamique d'Iran), qui s'est exprimé au nom du Mouvement des pays non alignés (NAM), a dénoncé les violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui se sont poursuivies et intensifiées. La situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés demeure un sujet de préoccupation pour le NAM, a-t-il dit. M. Al Habib a également dénoncé les détentions arbitraires, les destructions d'habitations, les entraves à la liberté, notamment de déplacement, et le refus de laisser au peuple palestinien l'exercice du droit à disposer de lui-même. En poursuivant ses colonies de peuplement, Israël viole la quatrième Convention de Genève et l'avis de la Cour internationale de Justice (CIJ) de 2004, a-t-il estimé. L'impact de ces mesures illégales sur la population civile palestinienne doit être sérieusement examiné, et des mesures doivent être prises, conformément au droit international, afin de trouver une solution à cette situation injuste.

Au nom du Mouvement des pays non alignés, M. Al Habib a appelé Israël à cesser toutes ses activités de colonisation des territoires palestiniens occupés, condition de la création d'un environnement propice à la création de deux États sur la base des frontières de 1967. Le représentant a dénoncé le blocus continu de la bande de Gaza. Le NAM, a-t-il dit, condamne ce blocus qui isole une partie du territoire. S'agissant de la question du Golan syrien occupé, M. Al Habib a indiqué que toutes les mesures illégales prises par Israël, puissance occupante depuis 1967, constituaient une violation du droit international. Le NAM, a-t-il ajouté, appelle Israël à se retirer complètement du Golan syrien occupé. Des négociations de paix ne pourront être menées si Israël persiste dans ses actions illégales, a-t-il dit. Concluant son propos, il a réitéré l'appel lancé par les pays non alignés à Israël pour que ce dernier fournisse un environnement favorable et propice à la paix.

M. HUSSEIN HANIFF (Malaisie) a entériné le rapport du Comité, exprimant sa déception quant au manque de coopération d'Israël et soulignant la détérioration de la situation dans les territoires occupés. Déplorant les violations flagrantes du droit international humanitaire commises par Israël, il a en particulier cité les détentions administratives arbitraires de Palestiniens, y compris d'enfants. « 4 659 personnes sont toujours détenues sans recours légaux; beaucoup ont été torturées, mises à l'isolement ou sont victimes de négligences médicales », a-t-il ajouté, avant de condamner aussi « la politique de judaïsation menée par Israël dans les territoires occupés » et soulignée par le rapport du Comité.

Le représentant a ensuite dénoncé la poursuite de la politique de colonisation israélienne, ainsi que les violences « intercommunales » commises contre les Palestiniens, incluant les insultes, les actes de vandalisme contre des mosquées ou des églises, la destruction de propriétés privées ou de champs agricoles. « De telles pratiques sont systématiques et visent à évincer les Palestiniens de leurs terres », a estimé M. Haniff, déplorant également le blocus imposé à la bande de Gaza depuis six ans, qui a rendu 80% de ses habitants dépendants de l'aide humanitaire internationale. Estimant enfin qu'Israël doit assumer la responsabilité de la sécurité des civils palestiniens en tant que puissance occupante, M. Haniff l'a exhorté à mettre un terme aux détentions illégales et arbitraires de Palestiniens et à lever le siège de la bande de Gaza, mettant en garde contre le risque de voir « la solution de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité rester une illusion ».

M. FODE SECK (Sénégal) a déclaré que, depuis sa création et en dépit des entraves et obstructions d'Israël, le Comité spécial a constamment déployé les efforts nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission, en faisant preuve d'un sens élevé de la responsabilité et en

travaillant en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En effet, a-t-il poursuivi, la situation dans les territoires palestiniens occupés demeure très alarmante en raison des violations systématiques et à grande échelle des droits de l'homme quotidiennement perpétrées par Israël. L'utilisation excessive et disproportionnée de la force qui caractérise au premier chef le fonctionnement de l'appareil sécuritaire israélien, notamment celui des Forces de défense israéliennes (FDI) et de la police des frontières, suscite une inquiétude croissante en raison du nombre élevé de pertes humaines subies depuis de nombreuses décennies. M. Seck a indiqué que le constat est d'autant plus alarmant que la plupart des victimes sont des manifestants pacifiques et désarmés, des journalistes étant même parfois pris pour cibles. D'autre part, la situation des mineurs palestiniens est également préoccupante, a-t-il dit, en rappelant à Israël l'obligation de respecter leurs droits, en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment lorsque ceux-ci sont en détention.

Le représentant a également jugé inacceptables les nombreux obstacles posés par Israël à la liberté de circulation des populations palestiniennes, de même que la situation de grande précarité constatée à Gaza en raison principalement du blocus imposé de manière injuste par la puissance occupante et dont les conséquences socioéconomiques interpellent la communauté internationale toute entière. Cette situation ne peut demeurer en l'état de manière indéfinie, a-t-il insisté, avant de dénoncer aussi la pratique abusive des internements administratifs. Dans ce contexte, M. Seck a estimé que le principe de distinction était d'une importance capitale et devait être appliqué aux fins de protéger les populations civiles. Il a enfin exhorté les autorités israéliennes à prendre, « dans un sursaut de légalité », toutes leurs responsabilités en diligentant des enquêtes indépendantes, rapides et efficaces lorsque les circonstances l'exigent.

Mme YESSIKA COMESANA PERDOMO (Cuba) a déploré la montée de la violence et des agressions israéliennes contre les Palestiniens et les autres Arabes des territoires occupés. Le taux de pauvreté à Gaza est inquiétant, puisque 80% de la population y dépendent de l'aide humanitaire et 44% de l'aide alimentaire, a expliqué la représentante. Elle a également fait part des inquiétudes de Cuba face aux détentions arbitraires et au traitement inhumain dont est victime la population palestinienne. Cela va à l'encontre de la quatrième Convention de Genève, a rappelé Mme Comesana Perdomo. Elle a estimé que l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967, montrait l'impunité dont jouit ce pays. Elle a également dénoncé l'absence d'engagement du gouvernement israélien en faveur de la paix. La politique de blocus menée par Israël, ses mesures de colonisations: tout cela met en doute le sérieux avec lequel Israël prétend aller aux négociations de paix, a estimé la représentante. Concluant son propos, elle a rappelé le droit du peuple palestinien à disposer d'un État viable et indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. BILAL ABZAKH (Jordanie) s'est dit profondément préoccupé par la réalité décrite dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, dont il appuie toutes les recommandations, avant de lancer un appel à Israël pour qu'il renforce sa coopération avec ce Comité. Face à la détérioration constante des conditions humanitaires et de la situation des droits de l'homme des Palestiniens vivant dans le territoire occupé, que la Jordanie impute directement aux violations continues par Israël du droit international et du droit humanitaire international, le délégué a mis l'accent sur l'obligation qui incombe à la puissance occupante de protéger les civils palestiniens et d'assurer leur bien-être. La délégation jordanienne exhorte Israël à mettre fin à ces violations ainsi qu'à toute mesure unilatérale, en particulier à Jérusalem-Est contre les lieux saints des Musulmans, notamment la mosquée Al-Aqsa. Le représentant a également dénoncé la poursuite des activités illégales de colonisation d'Israël qui sont « une violation flagrante du droit international ». Ces activités de peuplement ont des répercussions négatives sur les efforts déployés et à venir pour parvenir à un règlement pacifique du conflit israélo-arabe, a indiqué M. Abzakh. À ce titre, la Jordanie dénonce et condamne l'autorisation récemment accordée par les autorités israéliennes à la construction de nouvelles unités de colonisation et l'intention d'Israël de construire une académie militaire à Jérusalem-Est.

Mme ALEXANDRA TOHME (Liban) a indiqué que de 1967 à 2010, Israël avait établi plus de 150 colonies de peuplement en Cisjordanie et 12 à Jérusalem, contrôlant ainsi plus de 40% du territoire de la Cisjordanie. Elle a dénoncé l'annonce faite cette semaine par les autorités israéliennes, qui ont indiqué qu'elles allaient reprendre l'extension de leurs colonies de peuplement, et ce malgré l'appel de la communauté internationale. Israël continue de défier la volonté de la communauté internationale, a-t-elle dit. Par ailleurs, Mme Tohme a dénoncé les 134 attaques lancées par les colons israéliens cette année contre des Palestiniens, dont certaines contre de jeunes écoliers palestiniens.

Mme Tohme a dénoncé la pratique des détentions administratives israéliennes. Fin mai 2012, a-t-elle dit, 234 jeunes garçons palestiniens, âgés de 12 à 17 ans, se trouvaient en détention, cela représente une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, a-t-elle ajouté, 560 structures palestiniennes ont été détruites ces derniers mois, et 1094 Palestiniens ont été déplacés en 2011. Elle a dénoncé le mur de séparation, le blocus de la bande de Gaza et les restrictions de circulation imposées à la population palestinienne. Le peuple palestinien a vu ses droits violés au

quotidien et ses terres dégradées. Depuis 50 ans nous assistons à ces violations, a-t-elle déploré. Le peuple palestinien est le peuple le plus terrorisé au monde. Il est temps aujourd'hui de soutenir le peuple palestinien dans son droit à vivre et à rechercher la paix, a appelé Mme Tohme.

M. RIADH BEN SLIMAN (Tunisie) a réaffirmé l'importance des travaux du Comité spécial pour faire toute la lumière sur les pratiques israéliennes dans le territoire occupé. Il a exprimé son inquiétude face à la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme des Palestiniens du territoire occupé et, dans ce contexte, a regretté la paralysie totale du processus de paix au Moyen-Orient. « Soixante années se sont écoulées depuis l'occupation israélienne de la Palestine, et la communauté internationale ne reconnaît toujours pas la nécessité d'agir de manière plus radicale pour mettre un terme à ce conflit », s'est indigné le représentant. Il est urgent de trouver une solution, au vu de la tension qui monte dans toute la région. Face à la persistance des violations continues d'Israël, le délégué a dénoncé le silence de la communauté internationale qui, a-t-il estimé, permet ainsi à Israël de continuer à opérer en toute impunité et encourage les colons israéliens à poursuivre leurs agressions contre les civils palestiniens. Il a également dénoncé les politiques de « fait accompli » qui visent à changer la composition démographique de Jérusalem-Est. Tout cela est contraire au droit international et à la quatrième Convention de Genève, a souligné le représentant. Il a également dénoncé le blocus de Gaza et son impact humanitaire, avant d'estimer que cette situation n'était plus tolérable. La Tunisie appelle la communauté internationale à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des Palestiniens et mettre fin à l'occupation israélienne. Cela est essentiel pour résoudre le conflit israélo-arabe et parvenir à la solution négociée de deux États vivant côte à côte. La Tunisie appuie également la requête palestinienne visant à obtenir un statut de non membre au sein des Nations Unies.

M. IHAB HAMED (République arabe syrienne) a dénoncé les campagnes d'implantation de colonies et les violations massives des droits de l'homme, ainsi que de tous les cadres juridiques établis par Israël, qui sont illégaux au regard du droit international. Depuis quasiment six décennies et demie, les droits du peuple palestinien sont bafoués, a-t-il dit. « Combien de décennies allons-nous devoir encore attendre pour que la communauté internationale se rende compte de la nécessité de mettre fin à l'occupation? » « Combien de victimes vont devoir tomber, de colonies être créées, avant que le monde ne réagisse? » a demandé le représentant. Il a rappelé le nombre de résolutions adoptées par les Nations Unies et ses organes demandant à Israël de mettre un terme aux violations systématiques des droits de l'homme dans les territoires occupés. S'agissant de la question du Golan syrien occupé, le représentant a indiqué qu'un drame se déroule dans cette partie de territoire et que la souffrance du peuple syrien y est terrible. Les autorités israéliennes poursuivent leurs campagnes d'implantation coloniale au Golan et refusent de remettre les cartes géographiques relatives aux champs de mines terrestres qu'elles y ont plantés, a-t-il accusé. Il a appelé Israël à se retirer du Golan syrien occupé et à respecter les frontières de 1967.

\* \*\*\* \*

---

À l'intention des organes d'information • Document non officiel